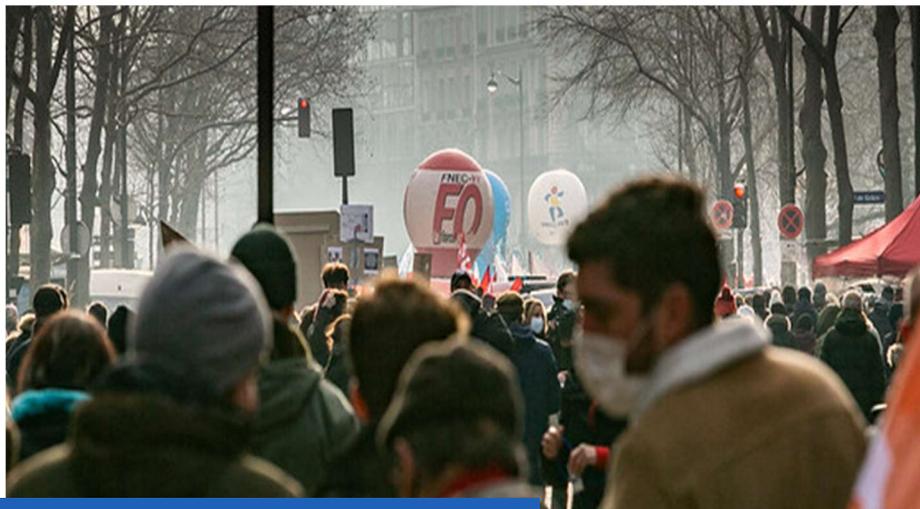


**Edito : Presque tous les hommes meurent de leurs remèdes et non pas de leurs maladies (Béralde, acte III, scène III)**

*... Qu'en est-il du patient service public d'éducation ?*

Les « simplifications et modernisations » que le ministre s'emploie à imposer avec vigueur contribuent à la considérable accumulation de nos tâches quotidiennes, à l'inexorable extension de nos territoires et périmètres d'intervention, au fulgurant accroissement de



Grève du 13 janvier :  
Mouvement national  
inter catégoriel, page 3

## ACCELERATION SANS PRECEDENT DES ATTAQUES CONTRE LE SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION

notre charge de travail.

Le report *sine die* de la fusion des corps d'inspection ne doit pas faire oublier l'environnement que le ministre installe méticuleusement. Quel que soit l'angle sous lequel elles sont observées, ces « simplifications et modernisations » font système. Elles contribuent en de multiples endroits à l'affaiblissement du service public d'éducation, créant les conditions propices à une attaque sans précédent à son encontre.

Ainsi, la privatisation des services de l'éducation nationale (expérimentation Andjaro), le recours à des contractuels, l'évaluation des établissements du second degré et des écoles, l'expérimentation marseillaise, la loi Rilhac, le RIFSEEP ou encore la fonctionnalisation des emplois (Inspection Générale) sont autant de « prescriptions au patient service public de l'éducation » dont l'issue interroge.

*Combien de temps encore le « patient service public d'éducation » résistera-t-il aux remèdes de son ministre ?*

Les difficultés que les personnels ont depuis longtemps identifiées ne sont pas entendues. Et loin de renforcer les savoir-faire des professionnels agissant pour l'intérêt général au quotidien, les « remèdes » du ministère accélèrent la dégradation de nos conditions de travail.

**REAGISSONS !** Le secteur IEN d'Indépendance et Direction Force Ouvrière se structure, nous avançons dans la création d'un espace de parole, de réflexion et d'action... Toute bonne volonté est la bienvenue !



## Report de la fusion des corps d'inspection

Selon la cheffe de l'IGESR, « *Le ministre maintient son engagement d'une fusion des corps d'inspection mais celle-ci ne se fera pas en une seule étape* » (AEF info, 2 juin 2021).

Le cap est désormais fixé à 2023 pour mener à terme la fusion.

Les entretiens de la cheffe de l'IGESR avec les collègues des inspecteurs sur le territoire national lui auront permis d'apprécier l'absence de consensus quant à cette fusion.

**La FNEC FP-FO a très clairement fait part de son opposition à la fusion des corps d'inspection, quand l'UNSA (SIEN) et la FSU (SUI) se sont prononcées en sa faveur.**

C'est une des raisons pour laquelle FO a été la seule organisation à ne pas approuver la fusion de la grille des IEN et des IA-IPR et a refusé de prendre part au vote lors du CTM du 12 juillet 2021, quand les autres organisations votaient pour les deux textes.

Autre raison : cette « revalorisation » consiste au final en une « accélération des fins de carrières » qui laissera en réalité les nouveaux IEN sans amélioration de leur rémunération (cf. page 5).

Le secteur IEN ID-FO et la FNEC FP-FO ont signifié à plusieurs reprises au ministère l'insuffisance de la nouvelle grille indiciaire des IEN et leur opposition à la fusion des corps d'inspection.

Contact : [ien@idfo.fr](mailto:ien@idfo.fr)

## Sommaire

Report de la fusion des corps d'inspection	1
Essorage, désorganisation et privatisation	2
Evaluation d'école, l'essorage se poursuit	
Privatisation de la gestion du remplacement en circonscription : STOP	
Rémunération	3
Grille indiciaire : début de carrière en panne sèche	
RIFSEEP : le passage en force continue	
Courrier au ministre RIFSEEP	4
Expérimentation Macron à Marseille : le ministre persiste et signe	
Loi Rilhac : vers des complications à venir ?	
Mouvement national du 13 janvier	5
Mobilité IA-IPR et IEN : ID-FO à vos côtés	
Adhérez !	6

## VERS LE CORPS UNIQUE

Privatisation de la gestion  
du remplacement en  
circonscription : STOP

Comment ne pas mettre en lien la mise en place des pôles de remplacement, destinés à mutualiser la pénurie de titulaires remplaçants et l'angle mort que constitue le territoire de la circonscription dans les « réformes » voulues par le ministre avec l'expérimentation en cours depuis le 31 mai 2021, dans la Somme et le Lot, étendue depuis à d'autres départements.

*Abandon d'une gestion humaine  
du remplacement en circonscription*

Dans ces départements, les remplaçants ne sont plus gérés par les secrétaires de circonscription ou les services de la DSDEN mais par une start-up privée dénommée « la solution ANDJARO ».

*Les remplaçants  
face à une interface privée*

Désormais, cette entreprise privée envoie les ordres de mission aux remplaçants, par mail, sur leur messagerie professionnelle ou par SMS. Leur sont ainsi indiqués l'école où ils doivent effectuer leur remplacement ainsi que le temps de trajet pour accéder à l'école en voiture ou en transport en commun.

Dans une logique issue du privé, le directeur de l'école est nommé « manager » et le remplaçant « collaborateur ».

A aucun moment, les personnels n'ont donné leur accord pour recevoir les messages d'une entreprise privée dans le cadre de leurs missions.

*Une brèche vers la privatisation  
des services de l'Éducation nationale*

Ce dispositif conduira non seulement à la destruction des emplois des personnels administratifs en circonscription, mais il entraînera aussi une dégradation de la gestion du remplacement et par conséquent celle de nos conditions de travail.

*Vers une destruction de l'emploi public  
et une dégradation de nos conditions de travail*

La logique de cette nouvelle « expérimentation » ne répond en rien aux difficultés bien réelles que nous rencontrons au quotidien. Elle ne fait qu'accélérer le remplacement des interactions humaines par un maquis toujours plus dense de sites, d'interfaces et d'applications qui contribuent à la dégradation de la qualité du service public.

## ↓↓↓ REAGISSONS ! ↓↓↓

A tous les niveaux Force Ouvrière organise la mobilisation et exige :

- l'abandon de l'expérimentation et du dispositif Andjaro ;
- le respect de la loi du 6.01.78 relatif à la constitution et à la diffusion de fichiers et de données personnelles ;
- le maintien des emplois et le recrutement de personnels administratifs supplémentaires ;
- le recrutement de personnels statutaires pour mettre un coup d'arrêt à la pénurie de titulaires remplaçants ;
- le respect du statut de la Fonction publique et l'amélioration des conditions de travail pour tous les agents.

Il est temps que le ministère entende nos revendications. La section IEN ID-FO et la FNEC FP-FO représentent les IEN et portent les revendications :

## NOS MISSIONS

L'inspection au cœur de la mission et de l'expertise des IEN

## NOTRE TERRITOIRE

La circonscription, un territoire cohérent à réorganiser pour les IEN du 1<sup>er</sup> degré

## NOTRE REMUNERATION

Une véritable revalorisation de l'indice (+20%) et des grilles et l'abandon du RIFSEEP

## Evaluation des écoles : l'essorage se poursuit

La surcharge de travail et d'injonctions que subissent inspectrices et inspecteurs au quotidien génèrent la perte de sens de trop nombreuses missions ?

Qu'à cela ne tienne !

Le ministère et le Conseil d'Évaluation de l'École les engagent à marche forcée dans les évaluations d'écoles...

... La ficelle d'une énième « expérimentation » ne dissimule pas l'obligation faite aux IEN de mettre en œuvre dans les meilleurs délais un dispositif évaluatif issu du monde du privé. Là encore, les faits sont tangibles, le passage en force est bien réel.

« L'expérimentation » prévue de septembre à décembre 2021 encore inachevée, son bilan prévu en janvier 2022 encore non initié, et déjà, alors même que les fêtes de fin d'année semblaient si lointaines, toute la machinerie institutionnelle s'activait afin d'organiser l'évaluation massive et systématique des écoles dans les départements.

Aux IEN du premier degré qui ont choisi ce corps pour le travail de proximité sur le territoire d'une circonscription, le ministère impose une démarche évaluative chronophage, impersonnelle et hors sol.

Censés prendre appui sur un protocole incertain, les IEN sont « invités » à engager des écoles « volontaires » dans un dispositif d'évaluation interne (concernant l'école en autonomie), puis externe (impliquant l'IEN et son équipe hors de sa circonscription).

En quoi un dispositif de cette nature révélerait

des éléments plus pertinents que ceux que peuvent mettre en lumière un IEN et son équipe, aux côtés des équipes pédagogiques, dans une relation de proximité ?

Un simple détour épistémologique permet de réaffirmer la force du lien entre l'examen partagé dans la durée au sein d'une communauté professionnelle et le développement d'une objectivité (Karl Popper, *La connaissance objective*, 1972).

Le questionnement des évaluations d'école, telles que veut les mettre en place le ministère, met à jour les fondements idéologiques inadaptées à un service public qui les sous-tendent : logique managériale, de contrôle, détricotage des liens professionnels historiques de proximité, ... que ne parvient pas à masquer un discours aux tonalités « bienveillantes ».

Le malaise des IEN appelle urgemment une écoute réelle et une réponse d'une autre nature.



## Nouvelle grille indiciaire : début de carrière en panne sèche

Si certains se félicitent de cette nouvelle grille indiciaire des IEN, le secteur IEN ID-FO et la FNEC FP-FO y portent un regard beaucoup plus nuancé.

Pour rappel, cette nouvelle grille entrée en vigueur pour partie en janvier 2022, prend effet dans un contexte très dégradé :

- celui d'une **perte de rémunération de 21,6%** de l'ensemble des agents des fonctions publiques liée au gel du point d'indice depuis 2000 ;
- celui de **l'adhésion forcée au RIFSEEP** (*Bulletin des IEN N°1, nov 2021 et article ci-dessous*) qui instaure la compétition et la mise sous tutelle des IEN.

### Des avancées pour la fin de carrière :

Comme par exemple la création d'un échelon spécial de la hors classe qui bénéficiera aux collègues en fin de grades dont la carrière se rapprochera effectivement de celle des IA-IPR en 2023.

Le mécanisme de reclassement est également une avancée : du 11<sup>ème</sup> échelon au 7<sup>ème</sup> de la classe normale de la nouvelle grille ou encore des 8<sup>ème</sup> hors échelle et hors échelle B3 vers les 6<sup>ème</sup> hors échelle B et l'échelon spécial B bis 2 de la nouvelle grille.

**Une « évolution » à peu de frais.** A l'autre bout de la grille les premiers échelons de la classe normale ont été supprimés. Cette évolution se fait au final à peu de frais

puisque la faiblesse des indices en question au regard des conditions de recrutement ne permettaient d'y reclasser personne.

### Des insuffisances pour les entrants dans le corps :

La vitesse d'avancement en classe normale demeure beaucoup trop lente. Les IEN récemment reclassés en classe normale ne verront aucun changement de leur rémunération... si ce n'est une baisse de leur régime indemnitaire liée au RIFSEEP.

Enfin l'accès toujours contingenté à l'échelon spécial HC constitue un frein important en fin de carrière.

GRILLE jusqu'en décembre 2021			
IEN HORS CLASSE			
ECHELON	DUREE	IM	BRUT/MOIS
Spécial Hors échelle B 3	Accès contingenté	1067	4999,99 €
Spécial Hors échelle B 2		1013	4746,94 €
Spécial Hors échelle B 1		972	4554,82 €
8 <sup>ème</sup> Hors échelle A 3	-	972	4554,82 €
8 <sup>ème</sup> Hors échelle A 2	1 an	925	4554,82 €
8 <sup>ème</sup> Hors échelle A 1	1 an	890	4334,57 €
7 <sup>ème</sup>	2 ans 3 mois	830	4170,56 €
6 <sup>ème</sup>	2 ans 3 mois	792	3889,40 €
5 <sup>ème</sup>	2 ans 3 mois	743	3711,33 €
4 <sup>ème</sup>	2 ans 3 mois	689	3481,72 €
3 <sup>ème</sup>	2 ans 3 mois	640	3228,67 €
2 <sup>ème</sup>	2 ans 3 mois	591	2 769,44 €
1 <sup>ère</sup>	2 ans 3 mois	523	2 450,79 €
IEN CLASSE NORMALE			
11 <sup>ème</sup>	-	821	3804,51 €
10 <sup>ème</sup>	3 ans	792	3711,33 €
9 <sup>ème</sup>	3 ans	743	3481,72 €
8 <sup>ème</sup>	3 ans	720	3373,93 €
7 <sup>ème</sup>	3 ans	667	3125,58 €
6 <sup>ème</sup>	3 ans	628	2942,82 €
5 <sup>ème</sup>	2 ans	559	2619,49 €
4 <sup>ème</sup>	2 ans	501	2 347,70 €
3 <sup>ème</sup>	2 ans	448	2 099,34 €
2 <sup>ème</sup>	2 ans	409	1 916,58 €
1 <sup>er</sup>	1 an	379	1 776,00 €

GRILLE à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022				
IEN HORS CLASSE				
ECHELON	DUREE	IB	IM	BRUT/MOIS
Echelon spécial	Accès contingenté	B bis 3	1124	5267,09 €
		B bis 2	1095	5131,20 €
		B bis 1	1067	4999,99 €
6 <sup>ème</sup> Hors échelle B	-	HEB3	1067	4999,99 €
	-	HEB2	1013	4746,94 €
	-	HEB1	972	4554,82 €
5 <sup>ème</sup> Hors échelle A	1 an	HEA3	972	4554,82 €
	1 an	HEA2	925	4334,57 €
	1 an	HEA1	890	4170,56 €
4 <sup>ème</sup>	2 ans 3 mois	1027	830	3889,40 €
3 <sup>ème</sup>	2 ans 3 mois	977	792	3711,33 €
2 <sup>ème</sup>	2 ans 3 mois	912	743	3481,72 €
1 <sup>er</sup>	2 ans 3 mois	842	689	3228,67 €
IEN CLASSE NORMALE				
8 <sup>ème</sup> Hors échelle A	-	HEA3	972	4554,82 €
Sera créée le 01/01/2023	1 an	HEA2	925	4334,47 €
	1 an	HEA1	890	4170,56 €
7 <sup>ème</sup>	3 ans (dès 2023)	1015	830	3847,23 €
6 <sup>ème</sup>	3 ans	977	792	3711,33 €
5 <sup>ème</sup>	3 ans	912	743	3481,72 €
4 <sup>ème</sup>	3 ans	883	720	3373,93 €
3 <sup>ème</sup>	3 ans	813	667	3125,58 €
2 <sup>ème</sup>	3 ans	762	628	2942,82 €
1 <sup>er</sup>	2 ans	670	559	2619,49 €

## RIFSEEP : le passage en force continue

Le secteur IEN ID-FO et la FNEC FP-FO ont mis en évidence suite à leur participation au groupe de travail du 15 octobre dernier l'impréparation du ministère dans le dossier de l'adhésion forcée au RIFSEEP (*BULLETIN DES IEN, nov 21*). Dans l'impossibilité de définir les critères objectifs et nationaux de répartition des inspectrices et inspecteurs territoriaux (IEN1D, et 2D, IA-IPR) selon 3 groupes permettant de définir le montant de l'IFSE, le ministère

a dévolu cette répartition aux rectorats. Le régime indemnitaire des corps d'encadrement nationaux se régionalise donc, dans la plus grande opacité.

Le secteur IEN ID-FO et la FNEC FP-FO rappellent leur opposition au RIFSEEP et demandent l'inscription de tous les collègues dans le groupe indemnitaire le plus favorable (*courrier au ministre du 13 décembre, p 4*).

Si l'incidence du passage au RIFSEEP sur votre rémunération vous interroge, n'hésitez pas à prendre contact, le secteur IEN ID-FO vous accompagnera : [ien@idfo.fr](mailto:ien@idfo.fr)

**Le RIFSEEP (IFSE et CIA), UN REGIME INDEMNITAIRE :**

- . **au rabais** pour les entrants dans le corps ;
- . **sans revalorisation automatique et susceptible de baisser** en fonction des missions, des circonscriptions, de l'académie d'exercice ;
- . **qui instaure la concurrence** entre les collègues du fait des 3 groupes indemnitaires de l'IFSE et du CIA.

**Votes lors du CTM du 12 juillet 2021 :**  
**POUR : FSU, UNSA, CFTD**  
**ABS : SNALC**  
**CONTRE : FO, CGT**

## Courriers au ministre : RIFSEEP

### Adhésion forcée des corps d'inspection au RIFSEEP, le 13 décembre 2021

Monsieur le Ministre,

Dans certains départements, les IEN ont reçu une demande de transmission des quotités de leur charge de travail en distinguant leurs missions académiques de celles relatives aux actions de circonscription. Il semblerait que cette demande soit motivée par la mise en place du RIFSEEP pour le corps des IEN.

Indépendance et Direction FO, avec sa fédération la FNEC FP-FO, vous alerte quant à la situation délicate dans laquelle cette demande place nombre d'IEN.

Les réponses qui seront apportées auront-elles un impact sur le groupe (1, 2, 3) dans lequel seraient placés les IEN, et donc sur leur future rémunération ?

Si c'est le cas, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique indique :

« Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. »

Ces critères s'appliquent par définition à tous les IEN qui devraient donc selon nous tous être classés dans la meilleure catégorie.

Lors du CTM du 12 juillet 2021, la FNEC FP-FO a voté contre la mise en place du RIFSEEP pour les corps d'inspection car le RIFSEEP constitue à notre sens un outil de division et d'arbitraire au sein du même corps.

Lors des groupes de travail ministériel de mise en place du RIFSEEP pour les corps d'inspection, nous avons précisément pointé les difficultés qu'il y aurait à définir ces critères de classement en 3 groupes, notamment compte tenu du fait que tous les IEN ont pour partie des missions académiques. Le ministère a été bien en peine de répondre et renvoie maintenant vers les départements la responsabilité d'établir arbitrairement ces groupes. Il est demandé aux IEN d'y participer.

Pour se démarquer de la « concurrence », faudrait-il qu'ils rédigent un dossier de candidature et le motive ? Faudrait-il mettre en avant les missions académiques et minorer les actions de circonscription qui constituent pourtant le cœur de métier des IEN ?

En cette période où la complexité des conditions d'exercice quotidiennes des IEN appelle d'autres réponses, nous vous demandons, Monsieur le ministre, que cessent ces demandes en direction des IEN.

ID-FO, avec sa fédération la FNEC FP-FO, sera attentif à la situation des IEN qui, ne comprenant pas bien la finalité de cette demande, feraient le choix de réserver leur réponse.

Nous réaffirmons pour notre part que la difficulté des missions des IEN et leurs conditions de travail actuelles justifient pleinement qu'ils soient tous classés dans la catégorie la plus favorable. Nous vous adressons, nos salutations respectueuses et dévouées.

**Le Secrétaire général ID-FO, Franck Antraccoli**  
**Le Responsable du secteur IEN ID-FO, David Megret**

## Expérimentation Macron à Marseille : Blanquer persiste et signe

Les annonces de l'expérimentation Macron-Blanquer à Marseille (\*) suscitent le rejet chez les personnels du premier degré.

Plus de 100 écoles de Marseille ont ainsi refusé de rentrer dans ce dispositif qui explose le cadre de l'École républicaine.

Conscients que cette expérimentation serait amenée à être généralisée, les personnels, partout en France, prennent position dans les écoles, dans les réunions d'information syndicale, pour l'abandon de l'expérimentation Macron et l'abrogation de la loi Rilhac.

Ils soutiennent les écoles marseillaises qui refusent ce dispositif.

C'est dans cette situation que le maire de Marseille a déclaré ces derniers jours dans les médias locaux : « Ça ne sera fera pas », « Je pense que c'est une mauvaise idée. Je le lui ai dit », « Je pense que cette idée est oubliée ».

La FNEC FP-FO s'est alors immédiatement adressée au ministre Blanquer pour lui demander confirmation de l'abandon de l'expérimentation.

Mais le ministre persiste et signe.

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille soutient que le projet n'est pas abandonné et que les directeurs feront partie, au même titre que les IEN, des commissions chargées de recruter les enseignants dans ces écoles.

**Le secteur IEN ID-FO exige, avec la FNEC FP-FO, l'abandon de l'expérimentation Macron-Blanquer à Marseille.**

(\*) Pour rappel :

Le président Macron a annoncé début septembre à Marseille la mise en place d'un dispositif dans 50 écoles marseillaises, où les directeurs pourraient recruter les autres enseignants de l'école, où les fonctionnements et les rythmes scolaires des écoles pourraient être adaptés en lien avec les acteurs extrascolaires.

## Loi Rilhac : vers des complications à venir ?

La Loi Rilhac modifie le périmètre d'exercice des directions d'école et la nature des liens entre les personnels au sein des écoles. Ces évolutions impacteront l'organisation des circonscriptions et les relations entre les IEN et les directions d'école.

Un rapide examen du texte permet de faire émerger trois points majeurs :

- l'**autorité fonctionnelle** attribuée aux directions d'école (*Article 1<sup>er</sup> - alinéa 2*), sans que ne soit clairement défini ce que cela recouvre et surtout en quoi cette autorité fonctionnelle se distingue d'une autorité hiérarchique ;
- le rôle des directions dans l'**organisation de la formation des**

**enseignants** de son école (*Article 2 - III-bis*), sans que ne soient précisées les modalités d'articulation de ces propositions à l'échelle d'une circonscription ;

- la participation des directions à l'**encadrement et au bon fonctionnement du premier degré** (*Article 2 - IV*), alors même que l'encadrement dans le premier degré est aujourd'hui lié à un corps, celui des IEN .

Il est fort probable que les impensés de cette réforme des missions des directrices et directeurs d'école génèrent des complications pour les IEN. L'écoute des corps d'encadrement et la recherche de l'amélioration de leurs conditions de travail n'est une nouvelle fois pas au rendez-vous. Ce dossier sera approfondi dans les prochains numéros du BdiEN...

## Mouvement du 13 janvier

*Un mouvement  
inter catégoriel et inter syndical  
historique*

Le secteur IEN d'Indépendance et Direction – Force Ouvrière a appelé ses adhérents et tous les IEN à se joindre à la mobilisation de l'intersyndicale du 13 janvier dernier pour faire entendre leur colère et obtenir une politique cohérente de protection et de prévention à la hauteur des enjeux sanitaires, scolaires et sociaux.

Depuis le début de la crise sanitaire, les inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale travaillent sans relâche à préserver la continuité du service public d'éducation, ceci malgré les innombrables injonctions ministérielles contradictoires et protocoles intenables.

Cela fait 2 ans que notre connaissance du

terrain est ignorée, 2 ans que le ministre choisit de communiquer par voie de presse avant toute communication institutionnelle, démultipliant la confusion générée par des changements de pied incessants, 2 ans que pleuvent des enquêtes statistiques toujours plus déconnectées de la réalité, 2 ans qu'au travail ordinaire s'ajoute la gestion extraordinaire qu'impose cette crise. Après 2 ans, faute d'une gestion à la hauteur, l'École est dans un état de désorganisation inédit.

*Pour une autre gestion de l'épidémie,  
pour une politique cohérente de  
protection et de prévention à la hauteur  
des enjeux sanitaires, scolaires et  
sociaux*

Les inspectrices et inspecteurs, à l'image de l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale, sont aujourd'hui

épuisés et indignés face à cette situation. Sortir du chaos et permettre à chacun d'exercer son métier en toute sécurité et dans l'intérêt des élèves, doit passer par une autre gestion de l'épidémie à l'École. Le ministre doit entendre la nécessité de doter les personnels, les écoles et les établissements d'équipements de protection. Il doit entendre la nécessité d'attribuer des moyens humains supplémentaires. Il doit enfin entendre l'impérieuse nécessité d'élaborer avec ses personnels un protocole viable.

Le mouvement du 13 janvier, soutenu par les fédérations de parents d'élèves, a été massivement suivi par l'ensemble des corps de l'Éducation nationale, jusque dans les corps d'encadrement (personnels de direction, IA-IPR et IEN). Cette mobilisation a donné lieu à l'ouverture d'une discussion avec le ministre, sous la direction du premier ministre.

**La grève historique du 13 janvier l'a rappelé : ce qu'il faut, c'est un recrutement massif de personnels sous statut !**

**Le premier ministre a été contraint d'accéder à la demande formulée la veille par la totalité des organisations syndicales avec la FCPE, et de les recevoir dans la soirée du 13 janvier. Pour la FNEC FP-FO, les annonces ministérielles ne sont pas à la hauteur des enjeux...**

La grève historique du 13 janvier a ébranlé le gouvernement. Le ministre et le premier ministre ont été contraints de concéder le recrutement de la totalité des plus de 800 candidats aux concours inscrits sur la liste complémentaire dans le 1er degré afin de répondre aux problèmes de remplacement.

Ce recours aux listes complémentaires, qui était refusé par le ministre depuis plusieurs années, est à mettre au crédit de la mobilisation et de la revendication constamment réaffirmée par la FNEC FP-FO.

Toutefois, ce recours aux listes complémentaires ne permet pas de résoudre les problèmes de remplacement dans le premier degré.

Le recrutement par liste complémentaire doit pouvoir se faire également pour chaque corps car les besoins sont criants partout !

### Le point d'indice... toujours gelé

Aucune annonce sur la question salariale malgré les revendications portées par la FNEC FP-FO devant le 1<sup>er</sup> ministre.

### Maintien du protocole sanitaire Blanquer

Le 1<sup>er</sup> ministre confirme le maintien du protocole Blanquer, qui sera donc sans doute bientôt suivi d'une 51<sup>ème</sup> puis d'une 52<sup>ème</sup> version tout aussi inapplicable que les précédentes.

Il promet la livraison de masques chirurgicaux pour fin janvier, ce que l'on savait déjà, et des masques FFP2 pour les enseignants de maternelle.

### CES ANNONCES GOUVERNEMENTALES NE SONT PAS A LA HAUTEUR

Le secteur IEN ID-FO revendique pour sa part des mesures fortes permettant l'amélioration des conditions d'exercice des inspectrices et inspecteurs et le fonctionnement d'un service public de

qualité apte à faire face à la crise sanitaire :

- Le recrutement immédiat et à hauteur des besoins de personnels sous statut dans les écoles, les établissements et les services.
- L'augmentation de 20% de la valeur du point d'indice et une augmentation

indiciaire immédiate de 183 € net par mois pour les personnels de l'Éducation nationale.

- Le rétablissement d'une communication institutionnelle respectueuse des statuts et des missions, et l'association des personnels à l'élaboration du protocole sanitaire.

## Mobilité IA-IPR et IEN : Indépendance et Direction Force Ouvrière à vos côtés

Les mois de février et mars verront se dérouler les premières phases des opérations de mobilités des IA-IPR et des IEN. Le secteur IEN ID-FO vous conseille, vous accompagne et vous représente dans cette démarche délicate.

Contact : [ien@idfo.fr](mailto:ien@idfo.fr)

# DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT



Syndicat Indépendant des Personnels de Direction de l'Éducation Nationale

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part en temps voulu au créancier.

**Nom - Prénom - Adresse du débiteur** **Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter**

Code Établissement  Code Guichet  N° du compte  Clé RIB

**Compte à débiter** **Nom et adresse du créancier**

I.D. - FO  
6-8, rue Gaston Lauriau  
93513 MONTREUIL Cedex

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 01/04/80 de la Commission Informatique et Libertés.

# AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessus. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je régalai le différé directement avec le créancier.

**Nom - Prénom - Adresse du débiteur** **Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter**

Code Établissement  Code Guichet  N° du compte  Clé RIB

**Compte à débiter** **Nom et adresse du créancier**

I.D. - FO  
6-8, rue Gaston Lauriau  
93513 MONTREUIL Cedex

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Prête de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier, sans les séparer, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire.

# ADHÉSION 2021-2022

Annuelle du 01/09/2021 au 31/08/2022



Syndicat Indépendant des Personnels de Direction de l'Éducation Nationale

A renvoyer dûment complétée au siège national :

I.D. FO - 6-8, rue Gaston Lauriau - 93513 MONTREUIL Cedex  
accompagnée de votre (vos) chèque(s) libellé(s) à l'ordre d'ID ou de l'autorisation de prélèvement

**ACADÉMIE :** \_\_\_\_\_ (de résidence ou de dernier poste pour les retraités)

Mme  Mlle  M. **Nom** \_\_\_\_\_ **Prénom** \_\_\_\_\_

**Date de naissance :** \_\_\_\_\_ **Nouvel (le) adhérent (e) OUI**  **Simon n° Adhérent** \_\_\_\_\_

**Situation administrative :**  Titulaire  Stagiaire  Faisant fonction  Retraité

**Classe :**  Normale  Hors **Indexe** : \_\_\_\_\_ **Fonction :**  Chef  Adjoint(e)

**Établissement :**  Lycée  Lycée prof.  Collège  S.E.G.P.A.  E.R.E.A.  Autre  IEN  IA-IPR

**Catégorie :**  1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup>  3<sup>ème</sup>  4<sup>ème</sup>  5<sup>ème</sup> **RNE** \_\_\_\_\_

Date d'arrivée dans l'établissement actuel : \_\_\_\_\_

<sup>(1)</sup> figurant sur votre fiche de paie au jour de votre adhésion

## COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT

**Nom :** \_\_\_\_\_ **Adresse :** \_\_\_\_\_

**Numéro Rue :** \_\_\_\_\_ **Code postal :** \_\_\_\_\_

**Ville :** \_\_\_\_\_ **TÉL. domicile :** \_\_\_\_\_

**TÉL. portable :** \_\_\_\_\_ (préciser si le n° personnel est sur liste rouge)

**Ligne directe :** \_\_\_\_\_ **TÉL. Fax :** \_\_\_\_\_

E-mail personnel : \_\_\_\_\_

(pour recevoir informations syndicales & résultats des promotions / mutations)

## DETERMINEZ LE MONTANT DE VOTRE COTISATION AVEC LE TABLEAU CI-DESSOUS

66% de la cotisation sont remboursés par une déduction fiscale\*

Stagiaire 2021-2022 (montant du concours et de l'ajusté)	99,00€	Coût réel de	33,66€	RETRAITÉS
Faisant fonction	99,00€	la cotisation	33,66€	Indice inférieur à 751 : 76,00€
Indice jusqu'à 650	174,00€	après	59,16€	Coût réel : 25,84€*
Indice entre 651 et 750	206,00€	déduction fiscale*	70,04€	Indice à partir de 751 : 99,00€
Indice entre 751 et 850	240,00€	(sujet à modification selon la loi)	81,60€	Coût réel : 33,66€*
Indice entre 851 et 1000	284,00€		96,56€	* sauf déclaration aux frais réels
Indice supérieur à 1000	296,00€	fiscale en vigueur	100,64€	

## COTISATION

Montant de la cotisation \_\_\_\_\_ €

(+ éventuel frais de prélèvement) \_\_\_\_\_ €

## RÈGLEMENT

En cas de paiement fractionné (chèques ou prélèvements) premier paiement le 8 du mois suivant la réception de l'adhésion puis tous les 5 des mois suivants

**Chèque(s) (cocher la case) :**

1 chèque  2 chèques  3 chèques

**Prélèvement(s) (cocher la case) :**

1 Prélèvement  3 Prélèvements  5 Prélèvements

**Frais de prélèvement à la charge de l'adhérent : 4,00€**

Remplir la demande et l'autorisation de prélèvement et joindre obligatoirement un RIB.

Date et signature de l'adhérent : \_\_\_\_\_

Cadre réservé au secrétaire

R  RI  N  N° Adhérent \_\_\_\_\_  
Paiement C 1 2 3 P 1 3 5 Vr